

Barème d'honoraires

VENTE

La rémunération sera calculée sur le prix de vente à la charge du vendeur
(sauf stipulations contraires dans le mandat de vente)

Rémunération de **4 000 € TTC** sur la partie inférieure ou égale à 50 000 €

8,25% TTC sur la part comprise entre 50 001 € et 110 000 €

7% TTC sur la part comprise entre 110 001 € et 162 000 € - avec un minimum de 9 000 € TTC

6,1 % TTC sur la part comprise entre 162 001 € et 266 000 € - avec un minimum de 11 500 € TTC

4,8% TTC sur la part excédant 266 001 € - avec un minimum de 16 000 € TTC

LOCATION

Honoraires de location

(pour le preneur et pour le bailleur)

Honoraires pour la visite du preneur, constitution du dossier, rédaction du bail :

Zone très tendue :

(Paris et agglomération parisienne, zone A1) = **12 €/m²**

Zone tendue :

(Dont Meaux, Crégy-lès-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Poincy, Trilport, Villenoy et communes listées au décret 2013-392) =

10 €/m²

Pour le reste du territoire = **8 €/m²**

Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée :

3 €/m² pour le locataire et **3 €/m²** pour le bailleur.

Honoraires d'entremise et publicité

(Exclusivement charge bailleur)

20 € TTC

GESTION IMMOBILIERE

Gestion courante : **7% HT** soit **8,4 % TTC**, du montant de toutes les sommes encaissées pour le compte du mandant, et notamment des loyers, charges, dépôt de garantie versés par le(s) locataire(s), des taxes diverses perçues pour le compte du mandant, des clauses pénales, des indemnités d'occupation, des indemnités d'assurances de toute nature au bénéfice du mandant et plus généralement de toutes les sommes perçues dans le cadre de la gestion du bien objet du mandat

Garantie des loyers impayés : **3,2%**